

# COMMUNE DE BIGUGLIA

## Procès-verbal des délibérations

**DU 02 JUIN 2020**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	28	29

L'an deux mille vingt, le deux juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 02 juin 2020

Secrétaire de séance : TOMASI Noël

**Présents** : ALBERGHI Ariane – BELTRAN Muriel – BENIGNI Dominique – BENIGNI Patricia – CAPPELLARO Jérôme – CRUCIANI Christelle -EIDEL-GUIDICELLI Patrick – GAROBY Maria – GIGON Patrick – GIORDANO Pascale – LEONELLI François – LOPES-BARROSO Jessica – LUCCHETTI François-Marie – MACRI Thérèse – MASSONI Marilyn – OLIVESI Laetitia – PINDUCCI Marjorie – POLI Paul – RACHID Mustapha – RAO Frédéric – RISTICONI Georges – RISTICONI Jacqueline – SAROCCHI Marie-Noëlle – TOMASI Noël – TORRE Claudia – TOTH Pascale – VALDRIGHI Jean-Pierre

**Absents excusés** : DEGERINE Antoine (pouvoir à CAPPELLARO Jérôme)

### Délibération N° 19 -02-06-20

#### **Attributions de délégations au Maire en vertu de l'article L 2122.22 et L 2122.23 du CGCT**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat et permettent de gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires de la commune. Il donne lecture des attributions pouvant être déléguées conformément aux articles du code précité.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après avoir délibéré décide de déléguer à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat les attributions énumérées en application de l'article L 2122.22 et L 2122.23 du CGCT qui sont les suivantes :

- 1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2 - Fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3 - Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de

prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221.5.1 sous réserve des dispositions du code de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires

- 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres conformément au décret en vigueur et lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12 - De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15 - D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211.2 ou au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants
- 17 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal
- 18 - De donner en application de l'article L 324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19 - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332.11.2 du même code dans sa rédaction antérieure et la loi N° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- 21 - D'exercer ou de déléguer en application de l'article L 214.1.1 du code de l'urbanisme au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil le droit de préemption défini par l'article L 214.1 du même code

- 22 – D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240.1 à L 240.3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal
- 23 – De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523.4 et L 523.5 du code du patrimoine relatifs à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 24 – D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 25 – D'exercer au nom de la commune le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151.37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
- 26 – De demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions
- 27 – De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- 28 – D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- 29 – D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123.19 du code de l'environnement.

VOTE A L'UNANIMITE

**Délibération N° 20 -02-06-20**

**Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints**

VU les articles L 2123.20 à L 2123.24.1 et R 2123.23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)  
 VU le décret N° 82.1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique

VU l'article L 2123.23 et L 2123.24 du CGCT et la circulaire n° TERB1830058N du 09 janvier 2019 fixant les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints

VU les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mr Noël TOMASI, BELTRAN Muriel, RAO Frédéric, GAROBY Maria, GIGON Patrick, PINDUCCI Marjorie, LEONELLI Dominique François, MASSONI Marilyn, adjoints.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi

CONSIDERANT que pour une commune de 3 500 à 9 900 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser 55 %

CONSIDERANT que pour une commune de 3 500 à 9 900 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser 22 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide avec effet du 24 mai 2020, date de l'installation du conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints à :

- MAIRE : 55 % de l'indice 1027
- ADJOINTS : 22 % de l'indice 1027

Ces indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice.

Ainsi les barèmes fixés sont les suivants :

Pour le Maire,

Taux (en % IBT)	EUROS MENSUELS
55	2 139,17 €

Pour les adjoints :

Taux (en % IBT)	EUROS MENSUELS
22	855,67 €

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

VOTE A L'UNANIMITE

#### **Délibération N° 21 -02-06-20**

#### **Constitution des commissions communales**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L 2121.22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées de conseillers municipaux dans le respect du principe de représentation proportionnelle et avec un caractère permanent.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après avoir délibéré :

DECIDE la création des commissions municipales suivantes :

FIXE ainsi qu'il suit la dénomination de ces commissions et le nombre des membres les composant, le maire étant président de droit.

- 1 – COMMISSION : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI SCOLAIRES (8 membres)
- 2 – COMMISSION : SPORTS ET JEUNESSE (8 membres)
- 3 – COMMISSION : CULTURE-PATRIMOINE-EXTRA SCOLAIRES (8 membres)
- 4 – COMMISSION : FINANCES (8 membres)
- 5 – COMMISSION : DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET DE LA MOBILITE (8 membres)
- 6 – COMMISSION : ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE (8 membres)
- 7 – COMMISSION : URBANISME ET GRANDS TRAVAUX (8 membres)
- 8 – COMMISSION : COMMUNICATION (8 membres)
- 9 – COMMISSION : LOGEMENT ET ECONOMIE (8 membres)
- 10 – COMMISSION : ELECTIONS (8 membres)
- 11 – COMMISSION : SOCIALE ET SENIORS (8 membres)

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir désigner les membres appelés à constituer ces commissions.

SE SONT PORTES CANDIDATS :

#### **1 – COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI SCOLAIRES :**

BELTRAN Muriel (Vice Présidente)

TOTH Pascale (rapporteur)

LEONELLI François  
MACRI Thérèse  
OLIVESI Laetitia  
EIDEL-GUIDICELLI Patrick  
TORRE Claudia

## **2 – COMMISSION SPORTS ET JEUNESSE**

GIGON Patrick (Vice Président)  
BENIGNI Patricia (rapporteur)  
RACHID Mustapha  
LUCCHETTI François-Marie  
LOPES BARROSO Jessica  
DEGERINE Antoine  
CRUCIANI Christelle

## **3 – COMMISSION CULTURE – PATRIMOINE – EXTRA SCOLAIRE**

LEONELLI Dominique François (Vice Président)  
RISTICONI Jacqueline (rapporteur)  
SAROCCHI Marie-Noëlle  
MACRI Thérèse  
POLI Paul  
DEGERINE Antoine  
ALBERGHI Ariane

## **4 – COMMISSION FINANCES**

MASSONI Marilyn (Vice Présidente)  
OLIVESI Laetitia (rapporteur)  
GIGON Patrick  
LUCCHETTI François-Marie  
RISTICONI Jacqueline  
RAO Frédéric  
ALBERGHI Ariane

## **5 – COMMISSION DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET MOBILITE**

PINDUCCI Marjorie (Vice présidente)  
SAROCCHI Marie-Noëlle (rapporteur)  
GIORDANO Pascale  
GAROBY Maria  
TOTH Pascale  
EIDEL-GUIDICELLI Patrick  
CRUCIANI Christelle

## **6 – COMMISSION ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

RAO Frédéric (Vice Président)  
CAPPELLARO Jérôme (rapporteur)  
BELTRAN Muriel  
BENIGNI Patricia  
POLI Paul  
LOPES-BARROSO Jessica  
BENIGNI Dominique

## **7 – COMMISSION URBANISME ET GRANDS TRAVAUX**

TOMASI Noël (Vice Président)  
VALDRIGHI Jean-Pierre (rapporteur)  
MASSONI Marilyn  
PINDUCCI Marjorie  
LUCCHETTI François-Marie  
CAPPELLARO Jérôme  
BENIGNI Dominique

## **8 – COMMISSION DE LA COMMUNICATION**

RISTICONI Jacqueline (Vice Présidente)  
BENIGNI Patricia (rapporteur)  
BELTRAN Muriel  
VALDRIGHI Jean-Pierre  
POLI Paul  
RACHID Mustapha  
ALBERGHI Ariane

## **9 – COMMISSION LOGEMENT ET ECONOMIE**

GIORDANO Pascale (Vice-Présidente)  
SAROCCHI Marie-Noëlle (rapporteur)  
VALDRIGHI Jean-Pierre  
DEGERINE Antoine  
EIDEL-GUIDICELLI Patrick  
TOMASI Noël  
TORRE Claudia

## **10 – COMMISSION ELECTIONS**

CAPPELLARO Jérôme (Vice Président)  
RACHID Mustapha (rapporteur)  
MASSONI Marilyn  
LEONELLI Dominique François  
GIGON Patrick  
OLIVESI Laetitia  
RISTICONI Georges

## **11 – COMMISSION SOCIALE ET SENIORS**

GAROBY Maria (Vice Président)  
LOPES-BARROSO Jessica (rapporteur)  
TOTH Pascale  
OLIVESI Pascale  
MACRI Thérèse  
GIORDANO Pascale  
TORRE Claudia

Après dépouillement, sont élus à l'unanimité :

## **1 – COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI SCOLAIRES :**

BELTRAN Muriel (Vice Présidente)  
TOTH Pascale (rapporteur)  
LEONELLI François  
MACRI Thérèse

OLIVESI Laetitia  
EIDEL-GUIDICELLI Patrick  
TORRE Claudia

## **2 – COMMISSION SPORTS ET JEUNESSE**

GIGON Patrick (Vice Président)  
BENIGNI Patricia (rapporteur)  
RACHID Mustapha  
LUCCHETTI François-Marie  
LOPES BARROSO Jessica  
DEGERINE Antoine  
CRUCIANI Christelle

## **3 – COMMISSION CULTURE – PATRIMOINE – EXTRA SCOLAIRE**

LEONELLI Dominique François (Vice Président)  
RISTICONI Jacqueline (rapporteur)  
SAROCCHI Marie-Noëlle  
MACRI Thérèse  
POLI Paul  
DEGERINE Antoine  
ALBERGHI Ariane

## **4 – COMMISSION FINANCES**

MASSONI Marilyn (Vice Présidente)  
OLIVESI Laetitia (rapporteur)  
GIGON Patrick  
LUCCHETTI François-Marie  
RISTICONI Jacqueline  
RAO Frédéric  
ALBERGHI Ariane

## **5 – COMMISSION DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET MOBILITE**

PINDUCCI Marjorie (Vice présidente)  
SAROCCHI Marie-Noëlle (rapporteur)  
GIORDANO Pascale  
GAROBY Maria  
TOTH Pascale  
EIDEL-GUIDICELLI Patrick  
CRUCIANI Christelle

## **6 – COMMISSION ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

RAO Frédéric (Vice Président)  
CAPPELLARO Jérôme (rapporteur)  
BELTRAN Muriel  
BENIGNI Patricia  
POLI Paul  
LOPES-BARROSO Jessica  
BENIGNI Dominique

## **7 – COMMISSION URBANISME ET GRANDS TRAVAUX**

TOMASI Noël (Vice Président)  
VALDRIGHI Jean-Pierre (rapporteur)

MASSONI Marilyn  
PINDUCCI Marjorie  
LUCCHETTI François-Marie  
CAPPELLARO Jérôme  
BENIGNI Dominique

## **8 – COMMISSION DE LA COMMUNICATION**

RISTICONI Jacqueline (Vice Présidente)  
BENIGNI Patricia (rapporteur)  
BELTRAN Muriel  
VALDRIGHI Jean-Pierre  
POLI Paul  
RACHID Mustapha  
ALBERGHI Ariane

## **9 – COMMISSION LOGEMENT ET ECONOMIE**

GIORDANO Pascale (Vice-Présidente)  
SAROCCHI Marie-Noëlle (rapporteur)  
VALDRIGHI Jean-Pierre  
DEGERINE Antoine  
EIDEL-GUIDICELLI Patrick  
TOMASI Noël  
TORRE Claudia

## **10 – COMMISSION ELECTIONS**

CAPPELLARO Jérôme (Vice Président)  
RACHID Mustapha (rapporteur)  
MASSONI Marilyn  
LEONELLI Dominique François  
GIGON Patrick  
OLIVESI Laetitia  
RISTICONI Georges

## **11 – COMMISSION SOCIALE ET SENIORS**

GAROBY Maria (Vice Président)  
LOPES-BARROSO Jessica (rapporteur)  
TOTH Pascale  
OLIVESI Pascale  
MACRI Thérèse  
GIORDANO Pascale  
TORRE Claudia

VOTE A L'UNANIMITE.

### **Délibération N° 22 -02-06-20**

#### **Commission d'appel d'offres et de délégation de service public**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent compétente pour l'ensemble des marchés publics. Cette commission est chargée aux termes de l'article L 1414.2 du CGCT de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe N° 2 du code de la commande publique (CCP).

Pour les communes de 3500 habitants et plus, cette commission comprend l'autorité habilitée à signer le marché (Maire ou adjoint délégué) comme président et cinq membres de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.



Il demande à son assemblée de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants.

Se sont portés candidats :

Vice Président : VALDRIGHI Jean-Pierre

TITULAIRES	SUPPLEANTS
VALDRIGHI Jean Pierre	GIGON Patrick
CAPPELLARO Jérôme	RAO Frédéric
MASSONI Marilyn	BENIGNI Patricia
TOMASI Noël	PINDUCCI Marjorie
RISTICONI Georges	ALBERGHI Ariane

- Après dépouillement, sont élus à l'unanimité :

Vice Président : VALDRIGHI Jean-Pierre

TITULAIRES	SUPPLEANTS
VALDRIGHI Jean Pierre	GIGON Patrick
CAPPELLARO Jérôme	RAO Frédéric
MASSONI Marilyn	BENIGNI Patricia
TOMASI Noël	PINDUCCI Marjorie
RISTICONI Georges	ALBERGHI Ariane

VOTE à l'unanimité.

#### **Délibération N° 23 -02-06-20**

#### **Création de 8 emplois d'adjoints techniques territoriaux non permanents pour des besoins saisonniers.**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renforcer les équipes de voirie pour la saison estivale. Il propose de créer huit emplois non permanents d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, d'une durée de 35 heures de travail hebdomadaire, en application de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 6 mois.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions Article 3, modifiée,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°87-1107 du 30 Décembre 1987, modifié, portant organisation des carrières de fonctionnaires territoriaux de catégorie C et D,

VU le décret n°87-1108 du 30 Décembre 1987, modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C et D des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Député Maire et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, pour une durée de six mois, huit postes d'adjoint technique territorial non permanent, échelle III de rémunération, pour 35 heures de travail hebdomadaire pour le service technique.
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au premier échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges s'y rapportant, sont prévus au budget de la Commune.

VOTE A L'UNANIMITE.

**La séance est levée à 19 h 00.**